MINISTÈRE
DES OUTRE-MER

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des outre-mer

Service militaire adapté
Régiment de la Guadeloupe

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
APPEL D'OFFRE OUVERT

En application des articles L 1400-1, L 2124-1, L2124-2, R2124-1 & R 2124-2 1° du code de la commande publique

MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION INTERIEURE ET EXTERIEURE DES VILLAS 19-1 ET 19-2 AU CAMP DE LA JAILLE A BAIE-MAHAULT EN GUADELOUPE (971)

Acheteur public :
Monsieur le colonel commandant le Régiment du service militaire adapté de la Guadeloupe

Code CPV principal :
45210000-2 : Travaux de construction de bâtiments / réhabilitation

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
LOT N° 04 MENUISERIES

SOMMAIRE

ARTICLE 1. - GENERALITE 3
1.1. - Objet du marché 3
1.2. - Etendu des travaux 3
1.3. - Coordination entre les corps d'état 3
ARTICLE 2. - PRESCRIPTION TECHNIQUES 4
2.1. - DOCUMENTS TECHNIQUES DE RÉFÉRENCE 4
2.2. - TOLERANCES DE POSE 4
2.3. - LIMITE DE PRESTATION 4
2.4. - CONSISTANCE DES TRAVAUX 5
2.5. - QUALITE DES PORTES 5
2.6. - MENUISERIE BOIS 5
2.7. - QUINCAILLERIE POUR MENUISERIE BOIS 6
2.8. - MENUISERIE ALUMINIUM 7
2.9. - TRAVAUX DE REVISION DES MENUISERIE ALUMINIUM 7

ARTICLE 1. - GENERALITE

1.1. - Objet du marché

Le présent lot a pour objet d la réalisation des installations électriques, courants forts et courants faibles pour la rénovation des villas 19.1 et 19.2, de la partie famille du camp du RSMA-GA de BAIE-MAHAULT en GUADELOUPE.

1.2. - Etendu des travaux

Le titulaire devra faire toutes les démarches utiles pour obtenir des services qualifiés toutes les autorisations nécessaires et se conformer à ses frais, risques et périls, à tous les règlements en cours.
Le titulaire du présent lot est réputé avoir pleine connaissance des conditions de travail, de la situation du chantier, de ses accès, de la consistance exacte des travaux.
Les différents documents mis à la disposition des entreprises (descriptifs, plans, etc....) ne sont pas limitatifs. Ils ont pour but de faire connaître le programme général de la construction et le mode de bâtir. Il demeure convenu que moyennant le prix à forfait indiqué à la soumission, le titulaire devra l'intégralité des travaux et fournitures nécessaires au complet et satisfaisant achèvement des ouvrages.
Le présent document décrit le minimum des obligations dues par l'entrepreneur.

Les travaux sont traités en fourniture et pose, compris toutes chutes et déchets d'emploi.

Dans tous les cas, l'interprétation du descriptif et des documents graphiques revient de droit au Maître d'Œuvre; Il devra, avant le commencement des travaux, soumettre à l'approbation de l'architecte tous les plans et détails d'exécution qui sont à sa charge.

Avant toute exécution des travaux, chaque titulaire est tenu de vérifier toutes les cotes portées sur les plans et dessins dressés par le Maître d'Œuvre ; il devra signaler, en temps utile, les erreurs ou omissions éventuelles.

Le titulaire restera seul responsable des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient l'oubli ou l'inobservation de cette clause.

1.3. - Coordination entre les corps d'état

Le titulaire du présent lot prendra connaissance des descriptifs et de toutes les pièces graphiques spécialisées propres à tous les lots.
En effet, il ne saurait être admis qu'en cours de travaux, l'entrepreneur argue une insuffisante connaissance des ouvrages des autres corps d'état et interprète le seul descriptif de son lot.

De plus, il sera censé connaître la nature et le programme des travaux des autres corps d'état et devra leur faire connaître ainsi qu'au Maître d'Œuvre ses exigences particulières de coordination et d'exécution.

Avant tous travaux, le titulaire doit s'assurer que l'état du chantier lui permet de commencer ses ouvrages. S'il n'en était pas ainsi, il en aviserait immédiatement le Maître d'Œuvre.

Chaque corps d'état devra le nettoyage de ses ouvrages et les livrer parfaitement propres après chaque intervention.
Les décombres devront être évacués aux décharges publiques, aucun abandon ne sera toléré sur place.

Le titulaire devra assurer la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception par tous moyens à sa convenance ; il vérifiera que les autres corps d'état prennent bien les précautions nécessaires pour éviter d'endommager ses installations.

Jusqu'à la réception, il demeure responsable de toutes les dégradations même fortuites ou dues à la malveillance ou au vol.

ARTICLE 2. - PRESCRIPTION TECHNIQUES

L'Entreprise sera tenue d'assurer la coordination du travail exécuté par ses sous-traitants et de prendre en compte les contraintes des autres intervenants.

2.1. - DOCUMENTS TECHNIQUES DE RÉFÉRENCE

La réalisation des travaux du présent marché devra impérativement respecter tous les textes (lois, codes, décrets, arrêtés, circulaires…), règlements, règles, normes, dispositions, spécifications, prescriptions et autres, régissant les travaux objets du marché.
Toute dérogation aux dispositions prises dans les différents textes de références ainsi que dans la présente description des ouvrages doit impérativement être proposée clairement au maître d'œuvre qui en décide l'adoption ou le rejet.

2.2. - TOLERANCES DE POSE

2.2.1.- Tolérances de poses des menuiseries

L'écart maximal entre la pose réelle de chacun des axes de la menuiserie et celle de chacun des axes théoriques des baies ne devra pas dépasser 1 cm.

2.2.2.- Tolérances de poses des huisseries

Les défauts de rectitude et d'aplomb des poteaux d'huisserie ou bâtis, tant sur le plan de la porte ou de l'élément de fermeture, que sur les plans verticaux perpendiculaires, ne doivent pas entraîner un écart de ±2 mm sous réserve que le parallélisme des poteaux en tous points soit respecté à 2 mm près sur tous les plans.

Les défauts de rectitude et de niveau de la traverse ne doivent pas excéder 2 mm pour le premier mètre et, sous un maximum de 4 mm, 1 mm par mètre supplémentaire.
Dans le cas d'incorporation des huisseries entre banches ou préfabrication lourde, il est admis pour la traverse une tolérance d'altitude de ± 5 mm par rapport à la position théorique prévue.

2.2.3.- Tolérances de jeu des ouvrants

Quelle que soit la position d'ouverture, le jeu admissible sous les portes intérieures planes ou menuisées devra être compris entre 5 et 10 mm par rapport au sol fini, sauf prescriptions contraires du maître d'œuvre pour passage d'air utile à la ventilation mécanique.

2.3. - LIMITE DE PRESTATION

Les prestations des différents lots devront comprendre :

- Les installations nécessaires à la bonne organisation du chantier, à l'hygiène et à la sécurité des personnels ;
- La fourniture et la pose des ouvrages, tels que définis au descriptif du C.C.T.P ;
- La protection des ouvrages.
- Les fournitures et les prestations annexes ou complémentaires ne figurant pas dans les documents contractuels mais qui sont indispensables pour une exécution complète des ouvrages conformément aux normes françaises, aux normes européennes et aux D.T.U. en vigueur.
- Les dossiers des ouvrages exécutés, remis au maitre d'œuvre avec le décompte définitif des travaux.

2.4. - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux afférents au présent lot comprennent, énumérés non limitativement:

- Installation de chantier ;
- Travaux de menuiserie bois ;
- Travaux de menuiserie aluminium ;
- Fourniture et la pose de meuble,
- Travaux de quincailleries.
- Éléments divers de finition.

Ces ouvrages seront exécutés conformément aux plans et au C.C.T.P. et comprennent toutes les sujétions nécessaires à un complet et parfait achèvement des travaux.

2.5. - QUALITE DES PORTES

Les portes auront la marque de qualité norme CTB. Toute la quincaillerie sera estampillée NF SNFQ.
Les huisseries seront en bois adaptées aux murs banchés et/ou en bois, maçonneries et cloisons.
Les qualités coupe-feu, thermique et acoustique des blocs portes devront avoir fait l'objet de PV d'essai, lesquels seront à communiquer avant toute commande au maitre douve pour validation.

2.6. - MENUISERIE BOIS

Chaque porte devra posséder une butée à fixer au sol de type aluminium ou métal brossé ou acier inoxydable.

2.6.1.- Bloc porte simple

Le titulaire devra prévoir dans son offre le remplacement de toutes les **portes intérieures de la villa 19-1** par des portes iso planes à âme pleine Cette prestation comprend :

- Bloc porte isophonique 1 vantail ouvrant à la française de 73x208 ;
- Revêtement prépeint
- Huisserie adaptée aux épaisseurs des cloisons ;
- Ferrage par 4 paumelles de 140 ;
- Barillet sur organigramme ;
- Garniture et béquillage inox ;
- Couvre-joint bois à prévoir pour toutes les finitions si nécessaires ;
- Pose tunnel dans cloisonnement existant,

Emplacement selon plans villa 19-1 pièces : 003, 004, 009, porte de placard.

- Bloc porte isophonique 1 vantail ouvrant à la française de 63x205 ;

Emplacement selon plans villa 19-1 pièces : 007 (WC)

2.6.2.- Bloc porte coulissante

Des portes coulissantes seront mise en place pour la cuisine et la salle de bain.

- Préparation du support
- Fixation du rail
- Mise en place porte isophonique 1 vantail ouvrant à la française de 73x208 ;
- Revêtement prépeint ;
- Huisserie adaptée aux épaisseurs des cloisons ;

- Suspension et réglage ;
- Fixation du guide au sol ;
- Éléments divers de finition.

Villa 19-1 Pièces :005, 009.

2.6.3.- Porte de placard

Les portes de placard des chambres seront remplacés par des portes de placard coulissante 2 vantaux décor claustra Union ou équivalant dimention128x211.

Villa 19-1 chambres : 003 et 004
Le titulaire devra prévoir dans son offre le contrôle et la remise en état de toutes les portes des villas 19-1 et 19-2. Elle inclura dans son offre le changement de celle-ci si cela sévère nécessaire.

2.6.4.- Meuble de cuisine

Le titulaire devra :
- La réalisation et la pose de meubles de cuisine en stratifié et facilement lessivable.
- L'installation de meubles de cuisine laqué et équipés d'un plan de travail en stratifié de couleur grise et d'une crédence en inox sur la totalité du plan de travail et sur une hauteur de 60 cm. Les caissons seront de bonne facture, ainsi que tous les équipements (poignées, charnières, …). Le plan de la cuisine devra être validé par le maitre d'œuvre avant toute commande au fournisseur. Une présentation des échantillons ou une visite chez le fournisseur devra être organisée avant la commande.

Choix des couleurs validées par le maitre œuvre.

2.6.5.- Placard

Le titulaire devra le remplacement des placards et étagères des chambres et couloirs. L'aménagement intérieur se fera sur toute la hauteur.
Le titulaire pourra proposer dans son offre des kits de caissons de rangement.

2.6.6.- Buanderie

Le titulaire devra prévoir la pose d'étagères en bois de classe 4 sur une épaisseur minimale de 2cm, sur deux longueurs de 5 m et d'une largeur de 50 cm). La fixation sera faite par scellement chimique.

2.6.7.- Mezzanine

Le titulaire devra la fourniture et la pose d'une mezzanine située dans le garage de la largeur de celui-ci et de 4 mètres de long.
- La pose d'une cloison en plaque de plâtre BA13 pour la création de la buanderie.

2.7. - QUINCAILLERIE POUR MENUISERIE BOIS

Le titulaire devra prévoir dans son offre :
- L'ensemble des quincailleries nécessaires à la remise en état de toutes les menuiseries bois traités dans ce chapitre et des systèmes de fermeture (loqueteaux, verrous, aimants, serrures, etc…) ;
- Le changement de l'ensemble des poignées d'ouverture par des poignées de portes sans trou en aluminium sauf dans les salles de bain et WC.

2.8. - MENUISERIE ALUMINIUM

Chaque porte extérieure devra posséder 3 clefs.
Chaque porte devra posséder une butée à fixer au sol de type aluminium ou métal brossé ou acier inoxydable.

2.8.1.- Porte d'entrée simple vantail

Le titulaire devra la dépose et la pose des portes d'entrées principales. Toutes les portes seront contrôlées, réparées, réglées et ajustées (Échange des morceaux défectueux, reprise des ébrasements, des chambranles, rabotage vérification de l'alignement des nouvelles serrures (pêne et gâche), etc.…).

Les serrures à cylindre double européen seront changées, les platines et les poignées de chaque porte seront révisés. Elles seront de bonne qualité et de marque notoirement connue de type "Vachette".
Mise en place de judas sur chacune des portes d'entrée.

2.8.2.- Pose d'une porte d'accès simple vantail

Le titulaire devra la fourniture et pose d'une porte d'accès entre le garage et la terrasse arrière des villas.
La porte sera contrôlée, réglée et ajustée.
La serrure à cylindre double européen, les platines et les poignées de la porte seront mis en place. Elles seront de bonne qualité et de marque notoirement connue de type "Vachette ou équivalent".

2.8.3.- Pose de porte de garage

Le titulaire devra la fourniture et la pose de deux portes de garage sectionnelles manuelle. Validation par le MOE des portes avant commande.

2.9. - TRAVAUX DE REVISION DES MENUISERIE ALUMINIUM

Le titulaire devra la réalisation de toutes les prestations suivantes :

- La remise en état des systèmes coulissants consiste:
- nettoyage et graissage des systèmes coulissants ;
- remplacement des joints et de la quincaillerie défectueuse ;
- remise en état des systèmes de fermeture et de verrouillage.

2.9.1.- Fenêtres et porte-fenêtre

Le titulaire devra la révision complète de toutes les fenêtres et porte-fenêtre des villas.

Toutes les fenêtres devront pouvoir se fermer sans forcer de l'intérieur.

L'orientation des lames des jalousies devra s'effectuer sans forcer par un levier latéral rabattable, avec blocage en position fermée.

Le remplacement de toutes les fenêtres défectueuses.

2.9.2.- Moustiquaires

Il sera procédé à une révision de toutes les moustiquaires (les profilés aluminium….) des deux villas concernées par les travaux ainsi qu'au réglage entre panneaux coulissants aluminium afin que le jointoiement soit parfait et empêche le passage de l'insecte.

L'entrepreneur devra également la mise en place de nouvelles grilles de ventilation comprenant une grille anti nuisible et une grille avec moustiquaire sur tous les orifices de ventilation des combles, des sous-faces des toitures et des plafonds des terrasses y compris le garage.

DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DE SES TRAVAUX, L'ENTREPRISE A L'OBLIGATION DE METTRE EN OEUVRE TOUS LES MATERIAUX ET TOUS LES PRODUITS AYANT DES AVIS TECHNIQUES. CES MATERIAUX ET PRODUITS RECEVRONT L'AVAL DE LA MAITRISE D'OEUVRE ET DU BUREAU DE CONTROLE AVANT TOUTES MISES EN OEUVRE. LA DOCUMENTATION COMMERCIALE SERA FOURNIE A LA REMISE DES OFFRES

CONTROLE AVANT TOUTES MISES EN OEUVRE. LA DOCUMENTATION COMMERCIALE SERA FOURNIE A LA REMISE DES OFFRES.